

Jeudi, 14 mai 1998

11. condamne le fait que des demandeurs d'asile de la province d'Atjeh aient été livrés aux autorités malaisiennes;
12. considère que Lim Guan Eng a été condamné à une peine d'emprisonnement pour s'être acquitté de fonctions parlementaires inscrites dans la constitution, qui confèrent un droit de regard sur le fonctionnement du pouvoir politique et judiciaire et le droit de s'exprimer sur des cas de violation des droits de l'homme et des droits de la femme;
13. appelle les autorités malaisiennes, et notamment la Cour fédérale, à ne pas confirmer la condamnation prononcée par la Cour d'appel pour des déclarations qui, faites par d'autres personnes dans des termes similaires, n'ont pas été considérées comme des délits;
14. invite instamment les autorités malaisiennes à reconsidérer une législation qui autorise l'emprisonnement d'un parlementaire au seul motif qu'il remplit son mandat;

*
* *
*

15. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et parlements d'Indonésie et de Malaisie.

e) **B4-0511, 0537 et 0538/98**

Résolution sur le Tibet

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la République populaire de Chine et le Tibet;
- A. considérant que six activistes tibétains, à savoir Dawa Gyalpo, Dawa Tsering, Karma Sichoe, Palzom, Yndung Tsering et Kunsang, ont entrepris une grève de la faim à New Delhi le jour du 39^e anniversaire de l'insurrection tibétaine contre les Chinois, et que, à leur 49^e jour de jeûne, la police indienne a décidé de les arrêter au nom d'une loi interdisant le suicide,
- B. profondément bouleversé par le fait que, lors de l'intervention de la police, Thunpten Ngodup, un vieillard tibétain qui assistait les grévistes de la faim depuis le premier jour, s'est immolé par le feu en signe de protestation et est décédé ensuite dans un hôpital de New Delhi,
- C. considérant ce que les six grévistes de la faim attendent des Nations unies, à savoir:
 - a) la reprise du débat sur le Tibet, sur la base des résolutions de 1959, de 1961 et de 1965,
 - b) la nomination d'un rapporteur spécial pour le Tibet et d'un envoyé qui puisse promouvoir des initiatives visant à trouver une solution pacifique au problème tibétain,
 - c) l'organisation, par la Chine, d'un référendum placé sous l'égide de l'Organisation des Nations unies, visant à constater la volonté du peuple tibétain.
- D. prenant acte du fait que cinq autres Tibétains ont entamé une grève de la faim illimitée,
- E. soulignant que ces phénomènes sont l'expression du désespoir du peuple tibétain, à l'issue de quarante ans d'occupation chinoise,
- F. prenant acte de la visite, organisée au Tibet, du 1^{er} au 10 mai 1998, par la troïka de l'Union européenne, qui a chargé ses ambassadeurs accrédités à Pékin, dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'homme, de recueillir des informations sur la situation sociale, économique et politique du Tibet;

Jeudi, 14 mai 1998

1. demande au Conseil et à la Commission, chacun dans le cadre de ses compétences, de s'employer à obtenir la nomination d'un rapporteur spécial de l'ONU pour le Tibet;
2. demande aux États membres de s'employer à obtenir que la question du Tibet soit inscrite aussitôt que possible à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale des Nations unies;
3. appuie l'invitation qui a été faite par 1 300 parlementaires du monde entier au Secrétaire général des Nations unies de rencontrer Sa Sainteté le Dalai Lama en guise de premier pas vers une action de médiation, sous l'égide de l'Organisation des Nations unies, entre le gouvernement chinois et le gouvernement tibétain en exil;
4. invite le gouvernement chinois à engager avec le Dalai Lama des négociations politiques sur l'avenir du Tibet;
5. déplore que le Conseil et la Commission n'ait donné aucune suite à l'invitation qu'il leur avait faite de nommer un représentant de l'Union européenne pour le Tibet dans sa résolution du 15 janvier 1998 sur la nomination d'un représentant spécial de l'Union européenne pour le Tibet ⁽¹⁾ et demande au Conseil de procéder sans plus attendre à cette nomination;
6. juge insuffisantes les démarches entreprises par l'Union pour obtenir la libération du Panchen Lama, jeune Tibétain de huit ans, actuellement détenu dans un lieu secret par les autorités de la République populaire de Chine;
7. demande au Conseil de lui faire rapport au plus tôt sur la visite de la Troïka de l'Union européenne au Tibet;
8. charge sa délégation pour les relations avec la République populaire de Chine de soulever la question du Tibet lors de la prochaine visite qu'elle doit effectuer, en juin 1998;
9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au Secrétaire général des Nations unies, au Président de l'Assemblée générale des Nations unies, au gouvernement de la République populaire de Chine et au gouvernement tibétain en exil.

⁽¹⁾ PV de cette date, partie II, point 12 g).

f) B4-0496, 0500, 0510 et 0519/98

Résolution sur la vente d'organes de condamnés à mort en Chine

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Chine,
 - vu l'annexe à la résolution 1984/50 du Conseil économique et social des Nations unies, du 25 mai 1994,
- A. profondément bouleversé par le rapport de l'organisation China Watch et de la société Fresenius selon lequel l'armée populaire chinoise se livre activement au commerce d'organes de condamnés à mort,
 - B. rappelant que ces pratiques constituent un crime et violent de façon patente les conventions internationales concernant le respect et la défense de l'intégrité et de la dignité des condamnés à mort,
 - C. considérant que plusieurs sociétés européennes pourraient être impliquées dans ce trafic,